

COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 6/2009 DU 23 NOVEMBRE 2009

Directive concernant l'utilisation de la plateforme d'annonce électronique destinée aux devoirs d'annonce conformément à la Circulaire n°1, Annexe 1

(Directive Plateforme d'annonce Circulaire n°1, DPAC)

Décision du Regulatory Board du 14 septembre 2009

Entrée en vigueur: le 1^{er} janvier 2010

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Conformément aux dispositions de maintien de la cotation, les émetteurs sont tenus de transmettre à SIX Exchange Regulation certaines informations. Une nouvelle plateforme d'annonce électronique a donc été développée dans le but de faciliter aux entreprises concernées la transmission de ces données. Cette plateforme qui est disponible aux émetteurs ayant des titres de participation cotés sur le marché primaire sert à la transmission des annonces telle que définie dans la Circulaire n°1 intitulée «Annonce dans le cadre du maintien de la cotation», Annexe 1.

La plateforme d'annonce «Connexor® Reporting» est active depuis le 23 novembre 2009. Pendant la période transitoire qui s'étale sur plusieurs mois, les entreprises cotées sont libres d'envoyer leurs annonces à SIX Exchange Regulation par les moyens habituels, c'est-à-dire par le biais de formulaires en ligne, d'e-mails ou de fax. Une nouvelle édition revue et améliorée de la plateforme d'annonce électronique est prévue dans le courant de l'année 2010. L'introduction de la deuxième édition rendra obligatoire l'utilisation de la plateforme d'annonce électronique pour tous les émetteurs.

II. PROMULGATION D'UNE DIRECTIVE D'UTILISATION

C'est dans le but de régler les modalités techniques d'utilisation de la plateforme d'annonce électronique et les questions de responsabilité y afférentes, qu'une Directive relative à l'utilisation de la plateforme électronique destinée aux devoirs d'annonce conformément à la Circulaire n° 1, Annexe 1 (DPAC) a été édictée.

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

Comme l'utilisation de la plateforme d'annonce **n'est pas obligatoire** actuellement pour les émetteurs, l'entrée en vigueur de la DPAC s'effectue en deux étapes:

Toutes les dispositions de la Directive d'utilisation entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2010** à **l'exception de l'art. 1 DPAC.**

L'art. 1 DPAC qui prescrit aux émetteurs l'utilisation de la plateforme d'annonce électronique pour la transmission des données selon la Circulaire n°1, Annexe 1 n'a pas encore force obligatoire. Cette disposition entrera en vigueur lorsque la deuxième édition de l'outil d'annonce sera mise en place. Ceci surviendra, selon toutes prévisions, en été 2010. SIX Exchange Regulation publiera à temps un communiqué correspondant.

La Directive peut être consultée immédiatement à l'adresse:

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/directives/being_public_fr.html.

IV. AUTRES INFORMATIONS

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_en.html